

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du lundi onze juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
BOUSSETIERES, Assesseur,
en présence de M. COQUILHAT, Procureur ad hoc,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu l'accusation portée contre le nommé JIMMY, indigène de Paama, âgé de 16 ans, au service de M. Mitride, demeurant à Port-Vila, d'avoir à Port-Vila, le 7 juillet 1955, exercé des violences légères sur la personne de la petite Eliane BOGEAT, âgée de 9 ans.

Ouf le prévenu en son interrogatoire et ses moyens de défense présentés tant par lui-même que par Me PUJOL, avocat des indigènes, son défenseur d'office ;

Ouf M. COQUILHAT, Procureur ad hoc, en ses conclusions et réquisitions ;

Après en avoir délibéré.

Attendu qu'il résulte des débats et des aveux mêmes du prévenu, que le 7 juillet 1955, à Port-Vila, l'indigène JIMMY s'est rendu coupable de violences légères sur la personne de la mineure Eliane BOGEAT ;

Que ces faits constituent le délit prévu et puni par l'article 483 du Code Pénal français, applicable en l'espèce, ledit article ainsi conçu :

Art. 483. Seront punis d'une amende de 1000 francs à 6000 francs inclusivement et pourront l'être, en outre, de l'emprisonnement pendant huit jours au plus :

1°. Les auteurs et complices de rixes, voies de fait ou de violences légères

PAR CES MOTIFS :

Déclare JIMMY coupable du délit de violences légères,

Et pour la répression le condamne à HUIT JOURS d'emprisonnement, pour compter du sept juillet mil neuf

.....

cent cinquante-cinq, date de sa détention.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique .
les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

Richard, Ri

Le Juge Français :

W. Zuydam

L'Assesseur :

[Signature]

Le Greffier p.i. :

V. [Signature]